

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

Présents : M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony, Mme MAGDELAINE Florence, M. DUBOIS Frédéric, M. BERTHAUD Lilian, M VOISE Damien, M. JOLY Bernard, Mme TRECOURT Isabelle et Mme NUNINGER Paule

Excusés : M. BESSARD Bastien donne pouvoir à M Lilian BERTHAUD et M PUYFAGES

Absent : Mme PELLETIER Béatrice

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 novembre 2025

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Délibérations :

- ❖ Convention Garage
- ❖ Décision modificative
- ❖ Autorisation donnée à Mr Le Maire, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite de 25 %). Autorisation donnée à Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
- ❖ DIA

Informations diverses :

- Vœux du conseil municipal et du maire
- Point COPIL URBICAND du 12 décembre
- Remerciements
- Point sur les commissions communales
- Point sur les commissions intercommunales
- Programmation des réunions de commissions communales
- Questions diverses

Ouverture séance : le 17 décembre 20h30

- ✓ Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2025 avec 12 voix pour
- ✓ Désignation secrétaire de séance : Mme PERNOT Martine avec 12 voix pour

Délibérations :

❖ Convention Garage

Dossier présenté par M. le Maire,

M. le Maire expose au Conseil municipal les difficultés rencontrées localement en matière de stationnement et indique qu'il apparaît souhaitable de conclure une convention avec un garage afin d'assurer l'enlèvement des véhicules.

Il rappelle qu'une convention avait été établie en 2022 avec le garage Dumont à Gevingey, mais que celui-ci n'exerçant plus l'activité de fourrière, il est nécessaire d'identifier un nouveau partenaire. Le garage Auto Repar, situé à Lons-le-Saunier, propose de reprendre cette mission.

La convention a pour objet de définir les modalités d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules ainsi que les tarifs applicables.

Elle sera conclue pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony, Mme MAGDELAINE Florence, M. DUBOIS Frédéric, M. BERTHAUD Lilian, M VOISE Damien, M. JOLY Bernard, Mme TRECOURT Isabelle Mme NUNINGER Paule et M. BESSARD Bastien donne pouvoir à M Lilian BERTHAUD) le conseil municipal :

- Autorise M. Le Maire à signer la convention avec le Garage Auto Repar annexée à la présente délibération.

❖ **Décision modificative n°2 – Charges du personnel**

Le Conseil municipal de la commune de Sellières,

Réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PERRODIN, Le maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants relatifs au budget et aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération en date du 1er avril 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des crédits afin de couvrir les besoins liés aux charges de personnel,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Décision modificative n°2 : Il est procédé à la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune :

Section	Chapitre	Article	Libellé	Mouvements	Montant (€)
Fonctionnement	011	6188	Autres charges diverses	Diminution	- 3 500.00€
Fonctionnement	012	64131	Rémunérations du personnel titulaire	Augmentation	+ 3 500.00€

Article 2 – La présente décision modificative n°2 n'affecte pas le total des dépenses ni des recettes du budget.

Elle consiste en un virement de crédits de 3 500,00 € du chapitre 011 "Charges à caractère général" vers le chapitre 012 "Charges de personnel".

Article 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

❖ **Autorisation donnée à Mr Le Maire, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite de 25 %). Autorisation donnée à Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

M. le Maire appelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis les conditions ci-dessus.

Paiement dépenses d'investissement en 2025 avant vote du Budget principal - Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 :

724 618 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 181 154.50 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

		BP 2025	Autorisation 25 %
41	Opérations patrimoniales	12 000€	3 000 €
20	Immobilisations incorporelles	66 440 €	16 610 €
21	Immobilisations corporelles	646 178€	161 544 €

Paiement dépenses d'investissement en 2025 avant vote du Budget Assainissement - Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : 149 990 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 37 497.50 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

		BP 2025	Autorisation 25 %
20	Dépenses imprévues	2 190 €	5 475 €
21	Immobilisations corporelles	147 800€	36 950 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M ROY Anthony, Mme MAGDELAINE Florence, M. DUBOIS Frédéric, M. BERTHAUD Lilian, M VOISE Damien, M. JOLY Bernard, Mme TRECOURT Isabelle Mme NUNINGER Paule et M. BESSARD Bastien donne pouvoir à M Lilian BERTHAUD), le conseil municipal :

- ACCEPTE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus :

❖ DIA du 16 Grande Rue et 10 rue du Faubourg – 39230 SELLIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Maître Arnaud AILLARD, agissant en qualité de mandataire, pour le bien situé au 16 Grande Rue et 10 rue du Faubourg (Coordonnées cadastrales : AH 396 / AH 764), a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en date du 27 novembre 2025, conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, informant la commune de leur intention de vendre le bien susmentionné.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à ce bien (notamment sa situation géographique, sa superficie, et son prix de vente) a procédé à l'examen de la possibilité d'exercer le droit de préemption sur ce bien.

En application de l'article L. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien situé au 16 Grande Rue et 10 rue du Faubourg à Sellières.

Le Conseil Municipal autorise le maire à notifier cette décision à l'intéressé conformément à la législation en vigueur.

Cette décision implique que la commune ne souhaite pas acquérir le bien et que le propriétaire est libre de procéder à la vente du bien à des conditions identiques à celles indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner, dans le respect des délais légaux.

La présente délibération prend effet immédiatement.

❖ DIA du 26 rue du Milieu – 39230 SELLIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Maître Julien RAULT, agissant en qualité de mandataire, pour le bien situé au 26 rue du Milieu (Coordonnées cadastrales : AH 793), a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 décembre 2025, conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, informant la commune de leur intention de vendre le bien susmentionné.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à ce bien (notamment sa situation géographique, sa superficie, et son prix de vente) a procédé à l'examen de la possibilité d'exercer le droit de préemption sur ce bien.

En application de l'article L. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien situé au 26 rue du Milieu à Sellières.

Le Conseil Municipal autorise le maire à notifier cette décision à l'intéressé conformément à la législation en vigueur.

Cette décision implique que la commune ne souhaite pas acquérir le bien et que le propriétaire est libre de procéder à la vente du bien à des conditions identiques à celles indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner, dans le respect des délais légaux.

La présente délibération prend effet immédiatement.

Informations Diverses :

- **COPIL URBICAND du 12 décembre** : Déambulation dans le village en présence des partenaires pour la présentation des fiches actions à différents endroits stratégiques. Une restitution aux habitants est à programmer.
- **Remerciements AFFA** : Suite au don exceptionnel effectué à l'association *Fight For Animal*, celle-ci remercie la commune pour ce soutien et sa contribution au règlement de charges importantes.
- **Carte Avantages Jeunes** : Le Département / l'association Info Jeunes Jura remercie la commune pour son engagement dans le dispositif de la carte Avantages Jeunes, favorisant le pouvoir d'achat des jeunes et le commerce local. Il est rappelé que la carte s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans et que les modalités de commande pour 2026-2027 seront communiquées au premier semestre 2026.

Point sur les commissions communales et intercommunales

À l'échelle communale

- La commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le 9 décembre 2025.
- Participation de Monsieur le Maire à l'invitation du SIVOS et de l'école, à la plantation de l'arbre de la laïcité le 9 décembre, à proximité de l'école.
- Présence de Monsieur le Maire à la commémoration de la Sainte-Barbe au centre de secours de Sellières, à l'occasion de la remise de médailles.
- La commission Journal s'est réunie le mardi 2 décembre afin d'élaborer la trame du bulletin municipal 2026.
- La commission « Colis aux personnes âgées » s'est réunie pour la mise sous enveloppe des bons cadeaux, qui seront distribués dans la semaine.

À l'échelle intercommunale

- Participation de Monsieur le Maire à l'invitation du comité départemental des moto-clubs du Jura ; des remerciements ont été adressés à la commune par les motocross de Sellières et de Bersaillin pour son engagement.
 - Réunion de travail des Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté le 26 novembre 2025 Monsieur le Maire était présent.
 - Réunion préparatoire des Jeudis de Pays 2026 (11 décembre), présence de Martine PERNOT, 2^{ème} Adjointe et Monsieur le Maire : les contraintes liées aux solutions de repli en cas d'intempéries, figurant au cahier des charges ne permettent pas, à ce stade, l'organisation de cet événement à Sellières, tant que la salle multi-activités n'est pas opérationnelle.
 - Participation de Monsieur le Maire au PETR, dans le cadre du comité de revitalisation et des projets 2026, le 16 décembre 2025.
 - Présence de Monsieur Lilian BERTHAUD, 1^{ère} adjoint à une réunion du SICTOM : absence d'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
 - Présence de Monsieur Anthony ROY, 4^{ème} adjoint à la réunion du SIVOS : Changement d'organisme pour les visites médicales des agents, le SIVOS passe de l'OPSAT, au service médical du centre de gestion, nomination d'une directrice, demande de matériel informatique par M. le Directeur de l'école, le Président propose de faire appel aux communes.
 - La commission Sport s'est réunie le lundi 15 décembre afin d'évoquer les projets 2026, Madame Suzanne CARE BUISSON représentait la commune.
-
- **Courrier de l'INSEE** : la population communale s'élève à **753 habitants** selon le dernier recensement.
 - **Vœux 2026** prévu le 23 janvier 2026 à 19H

Programmation des réunions de commissions communales : *Commission communication programmée le 19 décembre*

Date du prochain conseil municipal : Mardi 20 janvier 2026 à 20h

La secrétaire de séance,
Martine PERNOT

Levée séance à 21h50
Le Maire,
Hervé PERRODIN